

Ville d'Orléans

Conseil municipal du 25 mai 2007

Question orale de Jean-Pierre SUEUR

Le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes a considéré par un jugement récent que les sommes de 12,2 millions d'euros versées à l'entreprise Scott Paper/Kimberly-Klarc par le département du Loiret et la ville d'Orléans ne devaient pas être récupérées par les deux collectivités locales concernées.

Cette juridiction a considéré que la Commission Européenne avait commis une suite d'erreurs y compris de calculs, de procédures et d'imprécisions qui empêchent de requalifier le caractère incompatible de l'aide de l'Etat (et donc, en l'espèce, des collectivités locales) par rapport aux traités, tout en considérant que la République Française et donc la ville d'Orléans ont raison sur le fond.

Ce jugement est paradoxal puisqu'il donne raison à la ville d'Orléans lorsqu'elle réclame le remboursement d'une partie des sommes versées mais n'en tire pas les conclusions concrètes qu'on pouvait attendre en matière de reversements de ces sommes.

Je rappelle qu'il est patent que la société concernée n'a pas tenu les engagements qu'elle avait pris puisque ceux-ci portaient sur la création de 1500 à 2000 emplois, et qu'on en est très loin.

Je rappelle qu'il est patent que les contribuables orléanais ont été lésés puisque tant les investissements réalisés que les emplois effectivement créés n'étaient pas à la mesure des aides financières apportées par la ville d'Orléans.

Je rappelle que le Conseil Municipal de la ville d'Orléans a approuvé, à l'unanimité, une délibération à ce sujet le 27 mai 1994.

Je rappelle que j'ai informé le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 décembre 2000 de ma décision d'émettre un titre de recettes correspondant à l'avantage résultant de la vente du terrain, d'un montant total de 52 491 200 francs, soit 8 002 231, 85 euros afin de défendre « les légitimes intérêts des contribuables orléanais ».

Eu égard au fait que le jugement du Tribunal des Communautés Européennes présente le caractère paradoxal que j'ai évoqué et qu'il s'agit d'un jugement en première instance, donc susceptible d'appel, je vous demande quelles dispositions vous avez prises ou vous comptez prendre pour faire appel à ce jugement ou pour demander au Gouvernement (s'il s'avérait que c'est à celui-ci qu'il appartient de faire appel au nom des collectivités locales concernées) de le faire afin de continuer de défendre les légitimes intérêts des contribuables orléanais.